



DOCUMENT

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois

ENR.R2.001.a
Version du
05/06/2023

Article 1 – DEFINITION D'UNE DECHETERIE.

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

La déchèterie est une installation classée soumise à la loi et à des textes d'application.

Article 2 – ROLE D'UNE DECHETERIE.

La mise en place de la déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, leur quantité ou leur nature dans de bonnes conditions en permettant leur recyclage, leur réutilisation.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire du Syndicat Mixte Lys Audomarois et protéger l'environnement,
- Économiser les matières premières tels que les ferrailles, les verres et les papiers/cartons...

Article 3 – ADRESSES ET HORAIRES D'OUVERTURE DES SITES.

- ☛ **Longuenesse :** Route des Bruyères – 62219 LONGUENESSE
- ☛ **Arques :** Zone du Lobel – 62510 ARQUES
- ☛ **Saint-Martin Lez Tatinghem :** Rue du Bras – 62500 Saint-Martin Lez TATINGHEM
- ☛ **Aire sur la Lys :** Zone St Martin – 62120 AIRE SUR LA LYS
- ☛ **Lumbres :** RD 342 – 62380 LUMBRES
- ☛ **Dennebroeucq :** Lieu-dit « le moulin à vent » – 62560 DENNEBROEUCQ

Les horaires d'ouvertures sont les mêmes pour toutes les déchèteries du SMLA :

| Déchèteries de Lumbres, Aire-Sur-La-Lys, Saint-Martin Lez-Tatinghem, Arques, Longuenesse et Dennebroeucq (horaires hiver) | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|
| | Matin | Après-midi |
| Du lundi au vendredi | 9h00 à 11h45 | 14h à 17h30 |
| Samedi | 9h00 à 17h30 | |
| Dimanche | Fermé | |



DOCUMENT

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois

ENR.R2.001.a
Version du
05/06/2023

Déchèteries de Lumbres, Aire-Sur-La-Lys, Saint-Martin Lez-Tatinghem, Arques, Longuenesse et Dennebrœucq (horaires été)

| | Matin | Après-midi |
|--------------------|--------------|------------|
| Du lundi au samedi | 9h00 à 18h30 | |
| Dimanche | Fermé | |

Article 4 - DECHETS ACCEPTES.

Sont acceptés les déchets suivants :

- ✓ **Objets encombrants** : ce sont les objets ne pouvant être déposés en poubelle d'ordures ménagères car de grande taille,
- ✓ **Mobilier** : matelas, canapés, plan de travail, sommiers, armoires, élément de rangement et tous éléments de mobilier (en plastique, en bois, en résine...) d'extérieur et d'intérieur,
- ✓ **Déchets de jardin et déchets verts** (tonte de pelouse en état normal - non pourri, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, branches de moins de 20 cm de diamètre, fleurs, pailles propres)
- ✓ **Gravats** (matériaux de démolition ou de bricolage, carrelages, tuiles, briques, cailloux, sable, béton, parpaings...)
- ✓ **Ferrailles et métaux non-ferreux** (Aluminium, fonte, acier, cuivre, pots de peinture vides, ustensiles de cuisine, cadres de vélo...)
- ✓ **Bois** (planches, portes, cadres de fenêtres, branches de plus de 20 cm de diamètre, charpentes, rebus de menuiserie...)
- ✓ **Papier/Carton** (livres, cahiers, magazines, vieux papiers, cartons vides et aplatis...)
- ✓ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** (réfrigérateurs, gazinières, téléviseurs, ordinateurs, petits électroménagers, consoles de jeux, téléphones, imprimantes...)
- ✓ **Déchets Ménagers Spéciaux** (peintures, solvants, colles, vernis, désherbants, insecticides, acides, bases, aérosols, diluants, comburants, phytosanitaires, radiographies...)
- ✓ **Plâtre pur (sauf à Arques)**
- ✓ **Plâtre en mélange** (avec polystyrène, bois, carrelage...), **laine de verre et laine de roche (sauf à Arques)**
- ✓ **Bidons souillés**
- ✓ **Piles**
- ✓ **Batteries**
- ✓ **Néons, lampes**
- ✓ **Filtres à huile**
- ✓ **Huiles** (végétales et minérales)
- ✓ **Verre**
- ✓ **Vêtements, textiles non souillés et chaussures**
- ✓ **Pneumatiques (sauf à Arques)**
- ✓ **Plastiques souples et/ou rigides**

Sont tolérés les déchets des commerçants, artisans, établissements publics..., similaires aux catégories de déchets ménagers ci-dessus. Les professionnels ne peuvent pas déposer les déchets ménagers spéciaux, ni les huiles minérales.

Pour les professionnels déposant plus d'un mètre cube, une facturation sera effectuée.

Article 5 - DECHETS INTERDITS.

Sont interdits les déchets suivants :



DOCUMENT

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois

ENR.R2.001.a
Version du
05/06/2023

- ✓ Les ordures ménagères
- ✓ Les déchets issus de la collecte sélective (bouteilles plastiques)
- ✓ Les déchets hospitaliers, médicaux et d'activité de soin (aiguilles)
- ✓ Les déchets contenant de l'amiante
- ✓ Les bouteilles de gaz
- ✓ Produits explosifs
- ✓ Les cadavres d'animaux
- ✓ La terre
- ✓ Les déchets agricoles (insecticides, fongicides, désherbant, bidon ayant contenu ces produits),
- ✓ Les déchets verts des communes et des professionnels des espaces verts et paysagistes

Particularités sur la déchèterie d'Arques :

Le dépôt de :

- ✓ Plâtre, laine de verre et laine de roche sont interdits sur la déchèterie d'Arques.
- ✓ Les pneumatiques sont interdits sur la déchèterie d'Arques.
- ✓ Mobilier : *matelas, canapés, plan de travail, sommiers, tout éléments de mobilier (en plastique, en bois, en résine...)* est interdit sur la déchèterie d'Arques

La liste n'est pas exhaustive. Le responsable du site est toujours habilité à refuser les déchets qui, par leur nature, leur forme, leur dimension, leur volume ou leur quantité, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation.

Article 6 – CONSIGNES DE TRI

Tout véhicule entrant dans la déchèterie doit se présenter au gardien avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de la déchèterie est tenu de trier ses apports avant sa venue sur le site et doit respecter les instructions du gardien et la signalétique mise en place.

Les sachets fermés seront ouverts par le gardien.

Dans le cas où le tri n'est pas réalisé au préalable, le gardien est en droit de refuser l'accès à un usager.

Le gardien est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de traitement.

Un contrôle des déchets pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Il peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier du fait de sa nature ou ses dimensions.

Il peut refuser l'accès aux bennes si ces dernières sont pleines.

Article 7 – ACCES AUX SITES.

Les usagers doivent présenter les justificatifs suivants :

- **un justificatif de domicile** (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, quittance de loyer, carte grise, avis d'imposition...) indiquant le lieu de résidence,
- **une pièce d'identité** au même nom que sur le justificatif de domicile.

En cas de nécessité, le port du masque peut être rendu obligatoire.

De plus, d'après le code du travail, tout professionnel se rendant dans un lieu public ou privé pour y décharger ou charger des matériaux doit signer un **protocole de sécurité**. C'est pourquoi ce document a été rédigé et est toujours distribué à tous les professionnels faisant partis du territoire voulant se rendre en déchèterie. Il doit être rempli entièrement par l'entreprise et signé par le Président du SMLA.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|  | DOCUMENT | ENR.R2.001.a <i>Version du</i> <i>05/06/2023</i> |
| | Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois | |

Les personnes ayant des véhicules de service ou de fonction sont également dans l'obligation de faire signer ce protocole à leur employeur. Il en est de même pour les personnes utilisant un véhicule prêté par un professionnel.

A l'entrée, le gardien de la déchèterie doit s'assurer de la signature du protocole dans le registre avant d'autoriser le personnel à déposer les déchets.

Les déchets des commerçants, artisans... sont tolérés à condition que les volumes livrés soient inférieurs à 1m3 par jour.

Les entreprises n'ayant pas leur siège social sur le territoire, mais qui travaillent sur le territoire du SMLA, n'ont pas d'autorisation d'accès en déchèterie. Seuls les cas de prêt de véhicule pour des besoins personnels des usagers sont autorisés, avec le protocole de sécurité ponctuel.

Les mairies et les EPCI du territoire du SMLA sont autorisées (après avoir signé le protocole de sécurité) à se rendre dans les déchèteries du SMLA y déposer des encombrants, de la ferraille, du bois, de l'électroménager, électronique et tout appareil électrique trouvés sur la voie publique, des pièces de mobilier, de l'électronique et éléments électriques, des lampes et des néons issus de leur activité et de leurs bâtiments. Les communes pourront déposer du plâtre, de la laine de verre et des gravats à condition que le dépôt fasse moins d'un mètre cube.

L'accès aux sites est limité aux véhicules de Poids Total à Charge inférieur à 3.5 tonnes (type fourgon) et de largeur carrossable inférieure à 2,25 mètres.

Les tracteurs agricoles sont interdits.

Article 8 - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS.

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Celui-ci est responsable de l'application du présent règlement intérieur. Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

Le gardien est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de demeurer courtois en toutes circonstances,
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables (port du masque si nécessaire, contrôle d'identité et protocole de sécurité) et BIEN NOTER A CHAQUE PASSAGE LE NOM DE LA COMMUNE
- d'informer et de conseiller les utilisateurs,
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt, de contrôler les sacs fermés,
- de surveiller le degré de remplissage des bennes et de demander leur enlèvement,
- d'établir des statistiques de fréquentations,
- de tenir le registre réglementaire des flux de déchets,
- d'entretenir le matériel roulant (graissage...),
- de veiller à la propreté et à la sécurité de la déchèterie.
- d'aider l'utilisateur à déposer un objet lourd et uniquement si ce dernier porte un masque

Article 9 - FONCTIONNEMENT SUR LES SITES.

Les usagers sont dans l'obligation de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
|  | DOCUMENT | ENR.R2.001.a <i>Version du</i> <i>05/06/2023</i> |
| | Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois | |

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le respect du code de la route (vitesse inférieure à 10 km/h).

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Compte tenu de la réglementation sur la distanciation, un seul véhicule par benne sera accepté. Les usagers n'ont pas l'autorisation de se déplacer à pied en sens inverse de la circulation dans la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plateforme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site.

Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés et triés en respectant le présent règlement et les consignes du gardien.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie. La responsabilité du SMLA ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à quitter les véhicules. Ils restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne.

Aucun dépôt hors de la déchèterie ne sera admis, le gardien ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant afin de pouvoir déposer une plainte pour dépôt illicite sur la voie publique.

Les déchèteries sont sous vidéo surveillance de nuit comme de jour (enregistrement et visionnage).

Il est interdit aux usagers de monter sur les remorques pour vider. La récupération est interdite aux usagers comme au personnel de la déchèterie.

Il est interdit de monter sur les bords et dans les bennes, sur les bordures en ciment, barrières et sur les barres de sécurité (en permanence fermée).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur les sites, de consommer de l'alcool et d'offrir de l'alcool ou de substances illicites aux agents en place.

L'accès est rendu interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues.

Article 10 - PUBLICATION DU REGLEMENT.

Ce règlement sera affiché dans chaque déchèterie et pourra être remis à toute personne le souhaitant.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au site.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Article 11 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS.

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser :



DOCUMENT

Règlement intérieur des déchèteries du Syndicat Mixte Lys Audomarois

ENR.R2.001.a
Version du
05/06/2023

Par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Syndicat Mixte Lys Audomarois
177 rue de Théroanne
BP 20006
62500 SAINT-OMER

Par mail : valerieroussel@smla.fr

Par téléphone : 03.21.12.10.33

Saint-Omer, le 9 juin 2023

Le Président,

Gérard Wyckaert